

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 23 Septembre 2026

Version

: 7

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SIGMADUR ONE BLUE 1199

Code du produit : 00370905

Autres moyens d'identification

Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/  
du mélange : Revêtement.

Utilisations non  
recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL  
Tweemontstraat 104  
B-2100 Deurne  
Belgium  
Telephone +32-33606311  
Fax +32-33606435

Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Fam. Liq. 3, H226

Carc. 1B, H350

Repr. 1B, H360D

STOT RE 1, H372

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

|                                                                                                                                                                                           |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pictogrammes de danger                                                                                                                                                                    | : |                                                                                                                                                                                           |
| Mention d'avertissement                                                                                                                                                                   | : | Danger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Mentions de danger                                                                                                                                                                        | : | Liquide et vapeurs inflammables.<br>Peut provoquer le cancer.<br>Peut nuire au fœtus.<br>Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                 |
| <u>Conseils de prudence</u>                                                                                                                                                               |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Prévention                                                                                                                                                                                | : | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. |
| Intervention                                                                                                                                                                              | : | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Stockage                                                                                                                                                                                  | : | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Élimination                                                                                                                                                                               | : | Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.<br>P202, P280, P210, P260, P308 + P313, P501                                                                                                                                                                             |
| Ingrédients dangereux                                                                                                                                                                     | : | Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole); acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium et butanone-oxime                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                                                                                                                                     | : | Exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br>Contient du (de la) acides gras en C9-13, néo-, sels de cobalt, acide néodecanoïque, sel de cobalt et butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.                                                                                                                      |
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : | Réservé aux utilisateurs professionnels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <u>Exigences d'emballages spéciaux</u>                                                                                                                                                    |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants                                                                                                               | : | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Avertissement tactile de danger                                                                                                                                                           | : | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

2.3 Autres dangers

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                         |                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII               | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.                |
| Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. | : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.       |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                                                             | : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant               | Identifiants                                                                             | % en poids | Classification                                                                                                                                                     | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type    |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------|
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | CE: 265-191-7<br>CAS: 64742-88-7<br>Indice: 649-405-00-X                                 | ≥10 - <20  | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 1, H372 (système nerveux central (SNC))<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH066                 | -                                                   | [1]     |
| acétate de tert-butyle                     | CE: 208-760-7<br>CAS: 540-88-5<br>Indice: 607-026-00-7                                   | ≥10 - ≤25  | Flam. Liq. 2, H225<br>EUH066                                                                                                                                       | -                                                   | [1] [2] |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium  | REACH #:<br>01-2119979088-21<br>CE: 245-018-1<br>CAS: 22464-99-9<br>Indice: 607-230-00-6 | ≤1.0       | Repr. 1B, H360D                                                                                                                                                    | -                                                   | [1] [2] |
| acides gras en C9-13, néo-, sels de cobalt | CE: 273-293-8<br>CAS: 68955-83-9                                                         | <1.0       | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>Repr. 2, H361f<br>STOT SE 3, H335 | ETA [oral] = 500 mg/kg                              | [1]     |
| acide néodecanoïque, sel de cobalt         | REACH #:<br>01-2119970733-31<br>CE: 248-373-0<br>CAS: 27253-31-2                         | <1.0       | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT RE 1, H372 (tractus gastro-intestinal) (orale)                                                                    | ETA [oral] = 1098 mg/kg                             | [1]     |

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                                               |                                                                                          |       |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                  |  |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--|
| butanone-oxime                                | REACH #:<br>01-2119539477-28<br>CE: 202-496-6<br>CAS: 96-29-7<br>Indice:<br>616-014-00-0 | ≤0.30 | Aquatic Chronic 3, H412<br><br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 1B, H350<br>STOT SE 1, H370 (voies respiratoires supérieures)<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 2, H373<br>(système sanguin) | ETA [oral] = 100 mg/kg [1]<br>ETA [dermique] = 1100 mg/kg        |  |
| N-[3-(isodécyloxy)propyl] propane-1,3-diamine | REACH #:<br>01-2119980045-38<br>CE: 276-432-0<br>CAS: 72162-46-0                         | <0.10 | Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br><b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>                                                                 | ETA [oral] = 100 mg/kg [1]<br>M [aigu] = 10<br>M [chronique] = 1 |  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.  
**Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Code : 00370905  
SIGMADUR ONE BLUE 1199

Date d'édition/Date de révision : 23 Septembre 2026

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux                                                        | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>oxydes de carbone<br>oxydes d'azote<br>oxydes de soufre<br>oxyde/oxydes de métal                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5.3 Conseils aux pompiers                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Précautions spéciales pour les pompiers                                                 | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.                   |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Pour les non-secouristes                                                        | :  Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.                                                                                         |
| Pour les secouristes                                                            | : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement                           | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Petit déversement accidentel                                                    | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Grand déversement accidentel                                                    | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux |

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                  | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de tert-butyle                    | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle]</b><br>Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m³.<br>Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³.<br>Valeur limite 8 heures: 50 ppm. |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium | <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Zirconium (composés du)]</b><br>Valeur limite 8 heures: 5 mg/m³ (en Zr).<br>Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m³ (en Zr).                                                                |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                  | Exposition                                             | Valeur                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| acétate de tert-butyle                    | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale   | Systémique<br>13.5 mg/kg bw/jour  |
|                                           | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | Systémique<br>13.5 mg/kg bw/jour  |
|                                           | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée          | Systémique<br>22.5 mg/kg bw/jour  |
|                                           | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | Systémique<br>47.3 mg/m³          |
|                                           | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | Systémique<br>159 mg/m³           |
|                                           | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  | Systémique<br>710 mg/m³           |
|                                           | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation           | Systémique<br>714 mg/m³           |
|                                           | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | Systémique<br>0.58 mg/m³          |
|                                           | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | Systémique<br>2.351 mg/m³         |
|                                           | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale   | Systémique<br>0.167 mg/kg bw/jour |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | Systémique<br>0.167 mg/kg bw/jour |
|                                           | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée          | Systémique<br>0.333 mg/kg bw/jour |
|                                           | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | Local<br>0.7 mg/m³                |
|                                           | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | Local<br>2.82 mg/m³               |
|                                           | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale   | Systémique<br>32 µg/kg bw/jour    |
|                                           | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | Local<br>43 µg/m³                 |
| acide néodecanoïque, sel de cobalt        |                                                        |                                   |
|                                           |                                                        |                                   |

|                        |                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------|
| Code : 00370905        | Date d'édition/Date de révision : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |                                                     |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                |                                                      |            |                   |
|----------------|------------------------------------------------------|------------|-------------------|
| butanone-oxime | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation          | Local      | 273.2 µg/m³       |
|                | DMEL - Population générale - Long terme - Voie orale | Systémique | 1.6 µg/kg bw/jour |
|                | DMEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée        | Systémique | 4 µg/kg bw/jour   |
|                | DMEL - Population générale - Long terme - Inhalation | Systémique | 4.82 µg/m³        |
|                | DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation          | Systémique | 28 µg/m³          |
|                | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | Local      | 0.43 mg/m³        |
|                | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation          | Local      | 0.9 mg/m³         |
|                |                                                      |            |                   |

PNEC

| Nom du produit/composant           | Description du milieu - Méthode                          | Valeur        |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|
| acide néodecanoïque, sel de cobalt | Eau douce - Distribution de la Sensibilité               | 0.6 µg/l      |
|                                    | Eau de mer - Distribution de la Sensibilité              | 2.36 µg/l     |
|                                    | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation | 0.37 mg/l     |
|                                    | Sédiment d'eau douce - Distribution de la Sensibilité    | 9.5 mg/kg dw  |
|                                    | Sédiment d'eau de mer - Distribution de la Sensibilité   | 9.5 mg/kg dw  |
|                                    | Sol - Distribution de la Sensibilité                     | 10.9 mg/kg dw |
|                                    | Eau douce - Facteurs d'Évaluation                        | 0.256 mg/l    |
|                                    | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation | 177 mg/l      |
| butanone-oxime                     |                                                          |               |

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène
- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage
- Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.
- Protection de la peau
- Protection des mains
- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:
- Recommandé: caoutchouc nitrile, néoprène, caoutchouc naturel (latex)
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                           |                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Aspect</u>                                                             |                                                                               |
| État physique                                                             | : Liquide.                                                                    |
| Couleur                                                                   | : Bleu.                                                                       |
| Odeur                                                                     | : Caractéristique.                                                            |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Indéterminé.                                                                |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | : >37.78°C                                                                    |
| Inflammabilité                                                            | : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                              | : Non disponible.                                                             |
| Point d'éclair                                                            | : Vase clos: 45°C                                                             |

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité

:

| Nom des composants                         | °C   | °F   | Méthode    |
|--------------------------------------------|------|------|------------|
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | >220 | >428 | ASTM E 659 |

Température de décomposition

:

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH

:

Non applicable.

Viscosité

:

Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Solubilité

:

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)

:

Non applicable.

Pression de vapeur

:

| Nom des composants                           | Pression de vapeur à 20 °C |     | Pression de vapeur à 50 °C |       |     |         |
|----------------------------------------------|----------------------------|-----|----------------------------|-------|-----|---------|
|                                              | mm Hg                      | kPa | Méthode                    | mm Hg | kPa | Méthode |
| <div><div></div>Acétate de tert-butyle</div> | 42                         | 5.6 | ASTM D 2878                |       |     |         |

Densité relative

:

1.09

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne

:

Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives

:

Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes

:

Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                           |   |                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | : | Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                                                |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : | Le produit est stable.                                                                                                                                                       |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                                         |
| 10.4 Conditions à éviter                  | : | Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.<br>Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. |
| 10.5 Matières incompatibles               | : | Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.                                    |

|                        |                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------|
| Code : 00370905        | Date d'édition/Date de révision : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |                                                     |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

☒ Peut provoquer le cancer.

☐ Peut nuire au fœtus.

☐ Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                                                       | Résultat                                                                                                                                                                                                                        | Dosage / Exposition                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | Rat - Voie orale - DL50                                                                                                                                                                                                         | >5000 mg/kg                           |
| acétate de tert-butyle                                                         | Lapin - Voie cutanée - DL50<br>Rat - Voie orale - DL50                                                                                                                                                                          | >3000 mg/kg<br>4100 mg/kg             |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium                                      | <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage)<br>Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée<br>Lapin - Voie cutanée - DL50 | >5 g/kg                               |
| acide néodecanoïque, sel de cobalt                                             | Rat - Voie orale - DL50                                                                                                                                                                                                         | >5 g/kg                               |
| butanone-oxime                                                                 | <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)<br>Rat - Femelle - Voie orale - DL50<br>Lapin - Voie cutanée - DL50<br>Rat - Voie orale - DL50                                                | 1098 mg/kg<br>1100 mg/kg<br>100 mg/kg |

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                                           | Valeur ETA     |
|------------------------------------------------|----------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Voie orale | 50949.26 mg/kg |

Conclusion/Résumé : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

| Nom du produit/composant                                               | Test                      | Résultat      |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> acide néodecanoïque, sel de cobalt | Souris - peau<br>OECD 429 | Sensibilisant |

Conclusion/Résumé

Peau : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : ☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

☒ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

|                        |                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------|
| Code : 00370905        | Date d'édition/Date de révision : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |                                                     |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant                   | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| acides gras en C9-13, néo-, sels de cobalt | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| butanone-oxime                             | Catégorie 1 | -                 | voies respiratoires supérieures    |
| -                                          | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                   | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                |
|--------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------------------|
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | Catégorie 1 | -                 | système nerveux central (SNC) |
| acide néodecanoïque, sel de cobalt         | Catégorie 1 | orale             | tractus gastro-intestinal     |
| butanone-oxime                             | Catégorie 2 | -                 | système sanguin               |

Conclusion/Résumé :

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                   | Résultat                            |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette
- Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec la peau                                                                                    | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>sécheresse<br>gerçure<br>poids fœtal réduit<br>augmentation de la mortalité fœtale<br>malformations du squelette                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Contact avec les yeux                                                                                   | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <u>Exposition de courte durée</u>                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Effets potentiels immédiats                                                                             | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Effets potentiels différés                                                                              | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <u>Exposition prolongée</u>                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Effets potentiels immédiats                                                                             | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Effets potentiels différés                                                                              | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <u>Effets chroniques potentiels pour la santé</u>                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Généralités                                                                                             | : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Cancérogénicité                                                                                         | : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mutagénicité                                                                                            | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Toxicité pour la reproduction                                                                           | : Peut nuire au fœtus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres informations                                                                                     | : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. |

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

 Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant                  | Résultat     | Espèces | Dosage / Exposition   |
|-------------------------------------------|--------------|---------|-----------------------|
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium | Aiguë - CL50 | Poisson | >100 mg/l [96 heures] |

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogKoe | FBC               | Potentiel |
|--------------------------|--------|-------------------|-----------|
| acétate de tert-butyle   | 1.64   | -                 | Faible    |
| butanone-oxime           | 0.63   | 5.01 [OCDE 305 C] | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant                     | logKoc | Koc     |
|----------------------------------------------|--------|---------|
| acétate de tert-butyle                       | 1.4    | 27.0784 |
| butanone-oxime                               | 1.4    | 27.1042 |
| N-[3-(isodécyloxy)propyl]propane-1,3-diamine | 3.4    | 2318.26 |

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux :  
[Catalogue Européen des Déchets](#)

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage  
Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1263          | UN1263          | UN1263          | UN1263          |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES       | PEINTURES       | PAINT           | PAINT           |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3               | 3               | 3               | 3               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III             | III             | III             | III             |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Oui.            | No.             | No.             |
| Substances polluantes de l'environnement marin    | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. | Not applicable. |

Informations complémentaires  
ADR/RID : Non identifié.  
Code tunnel : (D/E)  
ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.  
IMDG : None identified.  
IATA : Non identifié.

|                        |            |                                 |                     |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| Code                   | : 00370905 | Date d'édition/Date de révision | : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |            |                                 |                     |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                               |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant                                                                                  | Entrée n° ( REACH ) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  SIGMADUR ONE BLUE 1199 | 3                   |
|                                                                                                           | 28                  |
|                                                                                                           | 30                  |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium                                                                 | 30                  |
| butanone-oxime                                                                                            | 28                  |

Étiquetage : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
|  5c |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

|                        |                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------|
| Code : 00370905        | Date d'édition/Date de révision : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |                                                     |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                                                                                                                                                      | Justification                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  am. Liq. 3, H226<br>Carc. 1B, H350<br>Repr. 1B, H360D<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|       |                                                                                                                  |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H301  | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312  | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H314  | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                            |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H334  | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H350  | Peut provoquer le cancer.                                                                                        |
| H351  | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                              |
| H360D | Peut nuire au fœtus.                                                                                             |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                                             |
| H370  | Risque avéré d'effets graves pour les organes.                                                                   |
| H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

|                        |                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------|
| Code : 00370905        | Date d'édition/Date de révision : 23 Septembre 2026 |
| SIGMADUR ONE BLUE 1199 |                                                     |

RUBRIQUE 16: Autres informations

|        |                                                                          |
|--------|--------------------------------------------------------------------------|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|--------|--------------------------------------------------------------------------|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                                        |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                        |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1               |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1            |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                                 |
| Carc. 1B          | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B                                                      |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2                                                       |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                 |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                 |
| Repr. 1B          | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B                                        |
| Repr. 2           | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2                                         |
| Resp. Sens. 1     | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1                                          |
| Skin Corr. 1A     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                 |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                               |
| STOT RE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1  |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 23 Septembre 2026

Date de la précédente édition : 5 Juin 2024

Élaborée par : EHS

Version : 7

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.